MUNICIPALITÉ DE PARIS.

PROCLAMATION DU ROI,

Sur un Décret de l'Assemblée-Nationale du 9 Juillet 1790, relatif à la Fédération du 14, au rang qu'y occupera l'Assemblée Nationale, & à la formule du Serment du Roi.

Donnée à Paris, le 11 Juillet 1790.

Transcrite sur les Registres de la Municipalité, le 13 du même mois.

VU PAR LE ROI le Décret dont la teneur suit.

Décret de l'Assemblée Nationale, du 9 Juillet 1790.

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu

THE NEWBERRY LIBRARY

ſon Comité de Conſtitution, a décrété & décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Le Roi ſera prié de prendre le commandement des Gardes-Nationales & des Troupes envoyées à la Fédération générale du 14 Juillet, & de nommer les Officiers qui exerceront le commandement, en ſon nom & ſous ſes ordres.

II.

A la Fédération du 14 Juillet, le Préſident de l'Aſſemblée Nationale ſera placé à la droite du Roi, & ſans intermédiaire entre le Roi & lui.

Les Députés ſeront placés immédiatement tant à la gauche du Roi, qu'à la droite du Préſident.

Le Roi ſera prié de donner ſes ordres pour que ſa famille ſoit convenablement placée.

III.

Après le Serment, qui ſera prêté par les

Gardes-Nationales, & autres Troupes du Royaume, le Préſident de l'Aſſemblée-Nationale répétera le Serment prêté le 4 Février dernier, après quoi les Membres de l'Aſſemblée, debout, & la main levée, prononceront ces mots : *je le jure.*

IV.

Le Serment que le Roi prononcera enſuite, ſera conçu en ces termes, « Moi, Roi des » François, je jure à la Nation d'employer tout » le pouvoir qui m'eſt délégué par la Loi conſ- » titutionelle de l'Etat, à maintenir la Conſti- » tution decretée par l'Aſſemblée Nationale, » & acceptée par moi, & de faire exécuter les » Loix ».

Le Roi a accepté & accepte ledit Décret pour être exécuté ſuivant ſa forme & teneur.

Fait à Paris, le 11 Juillet 1790.

Signé, LOUIS, & plus bas, par le Roi,

GUIGNARD.

Lue & tranſcrite à la Réquiſition du Procureur

Syndic de la Commune sur les Régistres de la Municipalité, pour être exécutée suivant sa forme & teneur, imprimée, affichée & envoyée aux Sections.

Fait au Conseil de Ville, le 13 Juillet 1790.

POUR EXTRAIT CONFORME:

DE JOLY,

Membre & Secrétaire du Conseil de Ville.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs-Libraires, rue S.-André-des-Arcs, n° 27. 1790.